

Objet : Réaménagement des modalités de travail en période de COVID-19

Chers collègues,

Veillez trouver ci-dessous une note du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité sur le réaménagement des modalités de travail en période de COVID-19.

avec traitement est consigné dans Umoja par le partenaire ressources humaines, qui indique comme motif du congé la nouvelle notification de mouvement de personnel « COVID-19 ».

Pour garantir la bonne mise en œuvre du réaménagement des modalités de travail en période de COVID-19, les responsables hiérarchiques sont invités à faire preuve de la plus grande souplesse.